



## Financement travaux plomberie sanitaire immeuble

Par **aaaaa**, le **10/05/2011** à **08:59**

Bonjour, Bonjour, rnAprès une absence de 7 jours, j'ai retrouvé ma salle d'eau dans un état répugnant, mes WC ayant débordé. Nous étions un vendredi après-midi et je ne pouvais absolument pas utiliser mes toilettes. J'ai essayé dans un premier temps de joindre le plombier conseillé par la concierge, sans résultat. Puis je me suis adressée à deux autres plombiers et j'ai demandé au moins cher des deux de venir arranger ce que je croyais être un bouchon au niveau de mon sani-broyeur (je suis locataire). Une fois sur place, il a constaté que le problème ne venait pas de mon appartement mais faisait suite à un engorgement de la colonne générale d'évacuation. Il a donc fallu faire venir un camion hydrocureur (je ne pouvais à la veille de la fin de semaine demeurer sans WC). Les travaux qui ont dû être réalisés sont les suivants : déplacement (65 €), dégorgement à la pompe (49€), déplacement pour débouchage par camion hydrocureur (890€), mètre linéaire de curage 107 ht (749€), plus l'heure de main d'œuvre (65€). Sur facture, d'un total de 1917,99€ que j'ai dû avancer, il est précisé que ces travaux ont dû être réalisés « en urgence ». En tout état de cause, il s'agit d'un problème de l'immeuble, pourtant le syndic de la copropriété a décidé « d'en parler » à leur prochaine réunion. Je voudrais m'assurer que je suis bien dans mon droit d'être remboursée de pareille somme (je suis au RSA), puisque qu'il s'agit d'un engorgement de la colonne centrale de l'immeuble, et qu'il m'a fallu en outre réagir dans l'urgence.rnEn vous remerciant très sincèrement de vos conseils,rnBien cordialement

Par **chris\_ldv**, le **10/05/2011** à **10:37**

Bonjour,rnrnJe ne dis pas que vous êtes malhonnête mais les tribunaux ont constaté ces

dernières années des pratiques relevant de l'escroquerie qui consistent pour un locataire (voir même copropriétaire) à faire appel à une entreprise "en urgence" pour un montant farfelu puis à demander le remboursement au syndic de gestion de l'immeuble.  
Le montant de la facture (qui parfois ne correspond même pas à une prestation réelle) est ensuite partagé entre l'entreprise malhonnête et l'escroc ...  
A moins que le syndic de gestion de l'immeuble accepte de payer cette facture mirobolante (c'est plus du double du prix d'un dégorgement en urgence par une entreprise "normale" !!!), bien qu'il n'en ait absolument pas l'obligation, c'est vous qui avez fait appel à ce plombier et vous êtes seul(e) responsable du paiement de cette facture (principe de la théorie des contrats qui n'engagent que les contractants).  
Cordialement,

Par aaaaa, le 10/05/2011 à 12:19

Bonjour,  
Merci d'avoir pris le temps de me répondre. Je comprends le type d'escroqueries que vous décrivez, mais je ne suis pour ma part nullement malhonnête. Croyant mon sanitaire bouché, je ne m'attendais pas à ce qu'il soit nécessaire de déboucher toute la colonne de tout l'immeuble - et je ne pouvais demeurer sans wc. Et cette somme représente plusieurs mois de revenus. Je vais continuer à me renseigner car malgré mes erreurs, ces travaux concernent tout de même tout l'immeuble. Encore merci de votre réponse.